



## Délai de prévenance + démission

Par adm, le **04/01/2009** à **23:46**

Bonjour,

J'ai été embauchée dans un cabinet de conseil le 6 octobre, avec une période d'essai de 3 mois devant prendre fin le 6 janvier. J'ai posé ma démission le 23 décembre (soit 2 semaines avant la fin de cette période d'essai), et mon contrat de travail stipule que je dois respecter un délai de prévenance de 3 semaines. Mon employeur m'a annoncé que ce délai de prévenance devrait prendre fin le 9 janvier.

Or, j'ai cumulé 3\*2,08 jours de congés payés depuis mon entrée dans la société, et j'en ai utilisé 3. Il m'en reste donc 3 à prendre.

Voici les conditions de départ stipulées dans mon contrat de travail:

- "il est précisé que le délai de prévenance ne peut avoir pour effet de prolonger la période d'essai"
- " la période d'essai devant correspondre à du travail effectif, il est précisé que toute absence (maladie, congé...), prolongerait d'autant sa durée."

Mon employeur m'a annoncé que la date de mon départ serait repoussée car j'avais déposé il y a longtemps déjà deux jours de congé payés qui tombent durant ce délai de prévenance. Est-il légal de me demander de rester plus longtemps car j'ai pris ces jours de congé ?

Qu'en est-il des congés payés que je n'ai pas encore pris ? Dois-je les poser avant mon départ ? Ou vais-je toucher une compensation financière ?

Merci pour vos conseils,

ADM